

# RESPECTER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR : « LA CHARTE JET FM DES BÉNÉVOLES »

## APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 1 : APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique à compter du 30 mai 2012, date de sa validation par le Conseil d'Administration de l'association et jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration de l'association.

### ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute personne souhaitant pratiquer une activité radiophonique (animation, reportages, chroniques, technique, etc.) au sein de l'association JET doit préalablement adhérer aux statuts de l'association. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres adhérents de l'association sans exclusion.

### ARTICLE 3 : NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, le Conseil d'Administration pourra engager des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion des adhérents concernés.

## PROJET D'ÉMISSIONS RADIO

### ARTICLE 4 : PROPOSITION DE PROJET D'ÉMISSION

Toute personne souhaitant proposer un projet radiophonique sur l'antenne de Jet FM doit remplir un dossier de présentation au moment de l'appel à projets saisonnier et le remettre avant la date indiquée. Au-delà de cette date, toute demande sera refusée.

Ce projet sera étudié pour la prochaine saison radiophonique débutant au mois de septembre suivant. Le projet d'émission proposé devra répondre à la ligne éditoriale et musicale.

### ARTICLE 5 : VALIDATION DES PROJETS D'ÉMISSION

Lorsque le projet d'émission est accepté, la ou les personne(s) doit(ent) faire une émission-test ainsi qu'une formation technique/animation. Par ailleurs, chaque personne liée à la réalisation du projet d'émission ou de chronique devra adhérer aux statuts de l'association JET et s'acquitter d'une cotisation et participation à l'activité radio dont les montants sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

À l'issue de tout cela, le projet pourra être validé définitivement et être inscrit dans la grille des programmes.

### ARTICLE 6 : CONSTITUTION DE LA GRILLE DES PROGRAMMES

La grille des programmes de la radio Jet FM est bouclée au plus tard le 30 juin précédant le lancement de la saison radiophonique au mois de septembre suivant.

La radio Jet FM s'engage à mettre à disposition un créneau horaire aux adhérents dont les projets ont été retenus pour la réalisation de leurs émissions dans la grille de programmation de la radio Jet FM.

## FONCTIONNEMENT INTERNE

### ARTICLE 7 : ACCUEIL ET FORMATION DES ADHÉRENTS

L'association JET s'engage à assurer le bon fonctionnement des studios et à soutenir l'adhérent dans les démarches touchant à son émission et/ou à sa formation radio.

### ARTICLE 8 : OBLIGATION DES ADHÉRENTS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉMISSION

Les animateurs doivent fournir au moins 1 bande annonce afin de promouvoir leur émission sur l'antenne de Jet FM avant le début de la nouvelle saison radiophonique, c'est-à-dire avant début septembre.

Les animateurs veillent à ce que la qualité technique des émissions soit assurée. Les animateurs veillent à respecter l'horaire des émissions. Tout empêchement pour réaliser son émission devra être signalé aux permanents de l'association, au moins 24h à l'avance.

Toute émission doit signaler à l'antenne, toutes les 15 minutes, le nom et la fréquence de la radio « Jet FM 91.2MHz » (c'est une obligation du CSA).

**Les animateurs s'engagent à ne faire, en aucun cas, de prosélytisme, de propagande, de diffamation ou de publicité déguisée, que ce soit à l'antenne ou depuis le site internet de Jet FM. Les animateurs d'émission incluant de l'information s'engagent à respecter la déontologie journalistique.**

Dans le cas où le projet d'une émission, sur la base duquel celle-ci a été acceptée, changerait de manière significative, le responsable d'émission doit, au préalable, en référer aux permanents et/ou Conseil d'Administration de l'association JET qui donneront ou non leur aval.

De même, tout changement dans la composition des membres réguliers de l'émission (animateurs ou techniciens) doit être annoncé à l'avance aux salariés. Les nouveaux techniciens ou animateurs feront alors l'objet d'une formation technique et/ou animation et devront adhérer aux statuts de l'association JET et s'acquitter d'une cotisation et participation à l'activité radio.

Les adhérents ne sont pas propriétaires de leur créneau d'émission. Pour des raisons exceptionnelles (émissions spéciales, direct, ...), les permanents de la radio Jet FM pourront suspendre une émission temporairement et devront prévenir au préalable dans un délai d'une semaine le responsable de l'émission concernée.

## **RESPECTER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR : « LA CHARTE JET FM DES BÉNÉVOLES » (SUITE)**

### **ARTICLE 9 : ACCÈS AUX STUDIOS**

Chaque émission a accès à la régie et au studio principal de la radio pour les besoins de la réalisation de son programme. Tout accès au(x) studio(s) et à la régie, en dehors des heures de réalisation normale de l'émission, ne peut se faire que si ceux-ci sont libres d'occupation et ont fait l'objet d'une réservation et d'un accord préalable auprès d'un permanent de la radio.

Les locaux et le matériel technique de la radio sont réputés se trouver dans un état d'ordre, de propreté et de bon fonctionnement. Les usagers doivent veiller à ce qu'ils soient dans un tel état lorsqu'ils ont terminé de les utiliser.

La consommation de nourriture, de boisson et de tabac est interdite dans la régie et les studios pour des raisons de propreté et de protection des appareils. L'usage de tabac est interdit dans tous les locaux. L'usage de nourriture et de boissons n'est autorisé que dans le local des animateurs.

Après son émission, au moment de quitter la radio, si personne n'est là pour assurer l'émission suivante, l'animateur doit veiller à fermer les fenêtres des studios et à mettre sous alarme les espaces de JET selon la procédure expliquée. De la même façon, s'il est le dernier à quitter le bâtiment du Grand B, l'animateur devra mettre sous alarme l'ensemble des locaux.

### **ARTICLE 10 : BADGES**

Le badge donnant accès aux locaux et studios, est confié à un adhérent par émission si l'horaire le nécessite. Il est nominatif et ne doit pas être donné ou prêté à un tiers en dehors des membres d'une même émission. Aucune information sur l'identité et l'adresse de la radio ne sera rattachée au badge. La perte ou le vol éventuel du badge devront être signalés aux permanents de l'association JET. Tout badge défectueux doit être signalé et retourné à l'association, avant d'être remplacé.

### **ARTICLE 11 : LA RÉGIE TECHNIQUE**

Tout dégât, toute anomalie, toute remarque technique, tout manquement à l'état normal d'ordre, de propreté et de bon fonctionnement constatés par les usagers doivent être signalés auprès des permanents de l'association JET.

**En cas de problème ou de panne entraînant l'impossibilité d'émettre ou de diffuser une programmation à l'antenne, les animateurs doivent immédiatement avertir un permanent qui est seul habilité à opérer, à faire opérer les réparations nécessaires, à modifier la configuration des branchements ou des équipements de la régie.**

### **ARTICLE 12 : MATÉRIEL DE REPORTAGE**

Des kits de reportage (micro et enregistreur numérique) sont disponibles gratuitement pour les animateurs adhérents. L'animateur doit réserver au moins 15 jours à l'avance le matériel auprès d'un permanent de la radio. Une caution pourra être demandée.

### **ARTICLE 13 : PUBLICITÉ**

**Toute diffusion «clandestine» de publicité ou de sponsoring par une émission est interdite. Les animateurs ayant des intérêts ou travaillant dans une structure commerciale ne doivent en aucun cas en faire la promotion ou publicité de quelque manière que ce soit.**

Tout partenariat et toute diffusion d'un spot publicitaire ou bande annonce par le biais d'une émission ne peut se faire sans l'accord préalable du directeur de l'association JET.

### **ARTICLE 14 : SITE INTERNET & PODCAST**

Chaque responsable d'émission reçoit un nom d'utilisateur et un mot de passe afin d'accéder à l'interface de gestion du site internet de la radio Jet FM ([www.jetfm.fr](http://www.jetfm.fr)). Il est strictement interdit de donner ce nom d'utilisateur et mot de passe à des tiers. Les animateurs s'engagent à ne jamais faire de prosélytisme, de propagande, de diffamation ou de publicité déguisée sur le site Internet de la radio.

Les animateurs doivent mettre en ligne les playlists et le sommaire détaillé de chaque émission réalisée sur la page internet dédiée à leur émission sur le site de Jet FM. Par ailleurs, les animateurs doivent remonter le fichier d'enregistrement sonore automatique de chaque émission et le mettre en ligne sur le site internet de Jet FM en format mp3 qualité 320Kb dans la semaine qui suit la réalisation de l'émission à l'antenne.